



## Exposé introductif à l'A.G. 2011 de l'Institut des Chaînes Musculaires et Articulaires et des Techniques de Madame Godelieve Denys-Struyf (5 mars 2012)

---

Nous nous retrouvons aujourd'hui, ce 5 mars 2012, pour la troisième Assemblée Générale depuis que Godelieve nous a quittés le 11 septembre 2009.

Depuis ce jour, l'ICTGDS continue à poursuivre l'objet de sa vocation qui est de préserver l'identité, l'intégrité et la qualité de l'enseignement, de la diffusion et de l'application de la Méthode GDS.

Rappelons-nous que, suivant ses statuts,

*"L'association a pour objet les études, la recherche et la formation en thérapies manuelles et psychomotrices dans le cadre du concept et de la méthode des chaînes musculaires et articulaires ainsi que des techniques mises au point par Mme Godelieve Denys-Struyf (G.D.S.)."*

*L'association veille à la préservation de la qualité de l'enseignement de la méthode et à son application correcte, ainsi qu'au maintien des liens avec les associations des praticiens G.D.S.. L'association peut organiser la promotion et la défense de la méthode en Belgique et à l'étranger par des réunions, des conférences, des séminaires, des stages de formation et de recyclage, des journées d'études, des échanges entre praticiens exerçant diverses techniques, etc., ainsi que par l'édition de publications périodiques ou autres.*

*L'I.C.T.G.D.S. peut labelliser des formations et des centres thérapeutiques où la méthode des chaînes musculaires G.D.S. est appliquée et labelliser des associations de praticiens. Labelliser ou retirer un label, ceci après avis du conseil d'Administration."*

La dernière année de sa vie, Godelieve Struyf a souhaité entamer des démarches auprès d'un cabinet juridique pour conseiller et assister l'ICTGDS dans cette tâche.

Dès 2009, l'ICTGDS a donc pris contact auprès de Maître Julie Lodomez et de Maître Jean-Louis Lodomez, tous deux avocats au Barreau de Bruxelles et de Paris.

Dans les années 90 déjà, Godelieve, face à l'expansion internationale de l'enseignement et de la diffusion de sa méthode, avait à cœur d'en préserver la cohérence et l'unité et, à ces fins, de réfléchir avec l'équipe de l'ICTGDS, à la forme et à la structure qu'elle souhaitait donner à celui-ci, ainsi qu'aux moyens de maintenir les liens entre ses différentes commissions et les pays où était enseignée sa méthode.

Dans les années 80, elle avait créé l'**A.G.D.S, l'Amicale GDS**, qui rassemblait des praticiens et les personnes intéressées par la méthode et les activités de l'Institut. Cette Amicale fonctionnait au sein de l'ICTGDS et Godelieve en avait nommé Véronique Donnadille comme responsable.

En 1993, avec le CA de l'ICTGDS, elle a nommé Philippe Campignon comme délégué général de l'ICTGDS pour la France, Alain d'Ursel pour la Belgique et Ivaldo Bertazzo pour le Brésil. En tant que délégués régionaux de l'ICTGDS, ils ont accepté la fonction d'assurer la promotion de la méthode des chaînes GDS et la défense des intérêts de l'Institut.

En 1996, en accord avec Godelieve, Philippe Campignon a mis sur pieds, d'après le modèle de l'association française des méziéristes, l'**APGDS, une association française de praticiens de la Méthode GDS**.

Son but était que tous les « chaînistes » français se sentent concernés et agissent ensemble afin que la méthode GDS continue et ne se dissolve pas dans d'autres méthodes.



## Exposé introductif à l'A.G. 2011 de l'Institut des Chaînes Musculaires et Articulaires et des Techniques de Madame Godelieve Denys-Struyf (5 mars 2012)

---

Selon ses statuts,

« ... cette association a pour but de promouvoir en tous pays, en concertation avec l'I.C.T.G.D.S. (Institut des chaînes musculaires et des Techniques G.D.S.) la méthode des chaînes musculaires et articulaires de Madame Godelieve DENYS-STRUYF. »

Dans ce sens, en 1997, une convention déterminant les relations entre l'ICTGDS et l'APGDS et précisant leurs rôles respectifs, a été rédigée. Elle était destinée à entrer dans le règlement d'ordre intérieur de l'APGDS, afin de prémunir pour le futur, les chaînistes groupés au sein de l'Association, des problèmes et litiges qu'ont rencontrés les méziéristes à la succession de Melle Mézières.

Toutes ces années, Godelieve a passé beaucoup de temps à rédiger pour le bureau de l'ICTGDS, mais aussi pour les enseignants et praticiens de sa méthode, des documents explicatifs qui reprenaient cette structure qu'elle voulait fonctionnelle et cohérente, gardienne de l'objectif premier de l'association.

Après la mort de Godelieve, avec l'aide de juristes, l'ICTGDS a travaillé à poursuivre son objectif en créant au sein de l'ICTGDS, des structures fondées sur les secteurs d'activité existants. Il fallait que ces structures dénommées « commissions », soient tout d'abord légalement valables mais aussi et surtout fonctionnelles dans la durée.

Il faut savoir que les membres d'une commission créée au sein d'une asbl doivent faire partie de cette asbl en tant que membres. Le nombre de 3 commissaires favorise les prises de décisions à la majorité.

Pour déterminer et clarifier les bases d'un fonctionnement et des relations entre ces structures et le noyau de l'ICTGDS, il fallait encore élaborer, en référence aux statuts de l'asbl, un projet de règlement d'ordre intérieur.

C'est en 2010 que la première commission a été officiellement créée et approuvée en assemblée générale : la **Commission de l'Enseignement**. Cette commission a une appellation liée à sa fonction au sein de l'ICTGDS. Elle clarifie la confusion qui existait entre ce que Godelieve nommait la Commission des enseignants qui comportait alors des membres ne faisant pas partie de l'ICTGDS et ce qui s'appelle aujourd'hui, l'« Association des enseignants » ou l'« Amicale des enseignants ».

Cette première commission au sein de l'ICTGDS a donc remplacé l'ancienne Commission des enseignants. L'équipe qui forme cette commission est aujourd'hui composée de trois anciens et proches collaborateurs de Godelieve. Leur tâche est de travailler ensemble face à l'urgente nécessité de donner une chance à la Méthode GDS de continuer à exister et d'être enseignée et diffusée en tant que telle, avec ce qui fait sa spécificité en regard de toutes les thérapies manuelles et psychomotrices qui existent aujourd'hui, ainsi que de prendre ensemble, en accord avec le CA de l'ICTGDS, les décisions appropriées aux objectifs de l'Institut pour tout ce qui concerne l'enseignement de la Méthode GDS en quelque lieu que ce soit.

L'ICTGDS compte sur la solidarité entre les membres de cette commission pour faire les liens entre les enseignants et créer la cohérence de l'enseignement et de la diffusion de la méthode, ainsi que pour communiquer au CA qui doit les approuver, leurs propositions de décisions et leur rapport d'activités.

Devenue une nécessité avec la création de nouvelles APGDS dans le monde, la fonction de la **coordination internationale des APGDS** a été, depuis 2007, spontanément prise en charge par Lori Campignon, secrétaire adjointe de l'ICTGDS, aidée de l'équipe qu'elle a constituée d'abord avec Régine Hubeaut, Christine Vangheluwe et Colette Naveau, puis avec Isabelle Bestel. C'est au sein de l'APGDS française que fonctionne actuellement cette coordination entre les différentes APGDS nationales.



## Exposé introductif à l'A.G. 2011 de l'Institut des Chaînes Musculaires et Articulaires et des Techniques de Madame Godelieve Denys-Struyf (5 mars 2012)

---

La création officielle, au sein de l'ICTGDS, d'une **Commission de la Coordination Internationale des APGDS** était le souhait de Godelieve qui, lors de l'A.G. 2007, le 08-01- 2008, utilisait le terme de « Commission des relations extérieures ».

Cette commission se réfère à l'article 3 des statuts de l'asbl qui dit que :

*« L'association (ICTGDS) veille à la préservation de la qualité de l'enseignement de la méthode et à son application correcte, ainsi qu'au maintien des liens avec les associations des praticiens G.D.S.. ».*

La **Commission de la Coordination Internationale des APGDS** concrétise le lien entre l'ICTGDS que Godelieve représentait comme les « RACINES et le TRONC » d'une structure comme un arbre, et ses « BRANCHES » qui représentent les APGDS, et qui peuvent, par l'entretien de ce lien à leur source, porter les initiales de son nom et le label ICTGDS, symboles d'une identité commune.

Dans la suite logique de ce qui précède, l'ICTGDS pourrait accueillir les associations APGDS en tant que membres honoraires.

Enfin, la création d'une **Commission de la Recherche scientifique, des publications et des archives** vient délimiter l'un des secteurs d'activités de l'ICTGDS qui, comme l'indique le projet de règlement d'ordre intérieur de l'ICTGDS, aurait le rôle :

*« ...- de promouvoir la recherche, le développement et la diffusion de la méthode GDS ; - d'éditer des publications ; - de gérer l'archivage des publications relatives à la méthode GDS ; - de mettre des outils de travail et de recherche à disposition des praticiens qui en font la demande; - d'examiner les travaux de fin de formation de base remis par les élèves. ».*

Afin de protéger la méthode et son enseignement, la création de **contrats** était également nécessaire.

Un premier projet de **contrat de prestation de services** destiné aux enseignants de la méthode a été rédigé avec l'aide des juristes de l'ICTGDS.

Nous les remercions tout particulièrement de leur présence avec nous ce soir et de représenter les intérêts de l'ICTGDS en tant qu'association, selon le souhait exprimé par Godelieve. Dans cette période de transition, ils nous ont déjà aidés à résoudre beaucoup de difficultés et continueront à collaborer avec nous pour établir les meilleures conditions nécessaires à la transmission sur le long terme de la méthode de Godelieve.

Merci aussi à tous pour votre présence ;

Merci à Dominique Chaland\* et à Véronique Donnadille d'avoir accepté notre invitation à cette AG de l'ICTGDS.

Votre présence est pour nous le signe d'une volonté de maintenir et de développer les liens entre l'ICTGDS et les APGDS.

\*\*\*\*\*

*\*Dominique Chaland n'a malheureusement pas pu être présent.*

## **ANNEXE 1 :**

### **Statuts de l'ICTGDS**

#### **STATUTS (Coordination actualisée et conforme à la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 02-05-2002).**

##### **TITRE I. - Dénomination, siège, objet**

- Article 1. L'association est dénommée "Institut des Chaînes musculaires et Techniques G.D.S.", en abrégé: "I.C.T.G.D.S.". Chacune des ces dénominations peut être employée seule.
- Article 2. L'association a son siège rue de la Cambre 225 - 227, à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles).
- Article 3. L'association a pour objet les études, la recherche et la formation en thérapies manuelles et psychomotrices dans le cadre du concept et de la méthode des chaînes musculaires et articulaires ainsi que des techniques mises au point par Mme Godelieve Denys-Struyf (G.D.S.).
- L'association veille à la préservation de la qualité de l'enseignement de la méthode et à son application correcte, ainsi qu'au maintien des liens avec les associations des praticiens G.D.S.. L'association peut organiser la promotion et la défense de la méthode en Belgique et à l'étranger par des réunions, des conférences, des séminaires, des stages de formation et de recyclage, des journées d'études, des échanges entre praticiens exerçant diverses techniques, etc., ainsi que par l'édition de publications périodiques ou autres.
- L'I.C.T.G.D.S. peut labelliser des formations et des centres thérapeutiques où la méthode des chaînes musculaires G.D.S. est appliquée et labelliser des associations de praticiens. Labelliser ou retirer un label, ceci après avis du conseil d'Administration.

##### **TITRE II. - Des membres**

- Article 4. Il y a deux catégories de membres : les membres honoraires et les membres actifs. Parmi les membres actifs, il reste quatre membres fondateurs :
- 1- Mme Denys Godelieve épouse Struyf. - kinésithérapeute
  - 2- Mme Denys Marguerite épouse De Keersmaecker - kinésithérapeute
  - 3- Mme Dewandeleer Joëlle épouse Van Nieuwenhuyze - kinésithérapeute
  - 4- M Delforge Jacques - médecin
- Article 5. Le total des membres actifs est au nombre de trois au moins et de douze au plus.
- Ce sont les comparants à l'acte constitutif, ainsi que les personnes dont la candidature, présentée par deux membres actifs aura été agréée à l'unanimité par l'assemblée générale. Tous les membres souscrivent aux dispositions des présents statuts.
- Article 6. Les démissions et exclusions des membres sont régies par l'article 12 de la loi du 27 juin 1921.

##### **TITRE III. - Des assemblées générales**

- Article 7. L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs. Tout membre actif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif. L'assemblée dispose de tous les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et par les statuts. Sont de sa compétence:
- les modifications aux statuts;
  - la nomination des administrateurs et leur révocation;
  - l'exclusion des membres;
  - l'approbation des comptes et du budget;
  - la dissolution de l'association;
  - toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.
- Article 8. L'assemblée générale se réunit chaque année, sur convocation du conseil d'administration. Elle peut être réunie extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. La convocation contient l'ordre du jour et doit être adressée à tous les membres actifs quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.
- Article 9. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.
- Article 10. L'assemblée ne peut délibérer que sur son ordre du jour et si 3/5 au moins des membres actifs sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votes émis, sauf les exceptions prévues par la loi. Le vote par scrutin secret est obligatoire chaque fois qu'il est demandé par deux membres actifs.
- Article 11. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et par le secrétaire général. Ils sont conservés au siège de l'association. Chaque membre actif reçoit une copie. Les extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président et par le secrétaire du conseil.
- ##### **TITRE IV. - Du conseil d'administration**
- Article 12. L'administration de l'association est confiée à un conseil composé de Mme Godelieve Denys-Struyf, présidente à vie, et de deux membres actifs au moins, cinq au plus, ces derniers étant élus pour deux ans et rééligibles. Ils sont révocables à tout



## Exposé introductif à l'A.G. 2011 de l'Institut des Chaînes Musculaires et Articulaires et des Techniques de Madame Godelieve Denys-Struyf (5 mars 2012)

moment par l'assemblée générale. Le conseil désigne parmi ses membres un trésorier, un secrétaire général et un secrétaire adjoint et éventuellement un vice président et un trésorier adjoint. Tout administrateur peut se faire représenter par un collègue à toute réunion du conseil.

- Article 13. Le conseil d'administration siège aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur convocation du président ou du secrétaire général. Un minimum de 3/5 des administrateurs doivent être présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le procès-verbal des séances du conseil est signé par le président et le secrétaire général.
- Article 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée par la loi ou les statuts est de sa compétence.
- Il peut notamment faire et passer tous les actes et tous contrats, transiger, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles ou immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.
- Il peut aussi nommer et révoquer du personnel, toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur les comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds par chèque, virement ou transfert ou tout autre mode de paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer de la poste, de la douane, de la société des chemins de fer, des messageries, les lettres, télégrammes, colis recommandés, assurés ou non, assignations ou quittances postales.
- Article 15. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par le président, conjointement avec le trésorier, le secrétaire général ou le secrétaire adjoint selon le cas, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.
- Article 16. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Ce mandat est exercé à titre gratuit.
- TITRE V. - Règlements d'ordre intérieur
- Article 17. Des règlements d'ordre intérieur peuvent être présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ces règlements peuvent être apportées par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.
- TITRE VI. - Cotisations, budget, comptes
- Article 18. Les montants des cotisations annuelles éventuelles de chaque catégorie de membres sont fixés par l'assemblée générale annuelle. Ces montants ne peuvent dépasser 250 EUR.
- Article 19. Le 31 décembre de chaque année, les comptes de l'exercice écoulé sont arrêtés et le budget de l'exercice suivant est établi. Comptes et budget sont soumis à l'assemblée générale annuelle suivante.
- TITRE VII. - Durée, dissolution
- Article 20. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales.
- TITRE VIII. - Dispositions générales
- Article 21. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif, complétée par la loi du 2-5-2002.
- Article 22. La nullité éventuelle d'une des clauses des présents statuts n'entraîne pas la nullité de ceux-ci.



## ANNEXE 2 :

### Statuts de l'APGDS Internationale

#### Article I Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :  
« ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PRATICIENS DE LA METHODE DE MADAME GODELIEVE DENYS-STRUYF, soit l'A.P.G.D.S. »

#### Article II But

Cette association a pour but de promouvoir en tous pays, en concertation avec l'I.C.T.G.D.S. (Institut des chaînes musculaires et des Techniques G.D.S.) la méthode des chaînes musculaires et articulaires de Madame Godelieve DENYS-STRUYF, de la diffuser par toutes les actions d'information collectives et individuelles, d'assurer la défense de la méthode et de sa pratique et de permettre son évolution.

#### Article III Siège Social

Le siège social est fixé 6 rue de la Cavée à CAMBLAIN-L'ABBE (62 – PAS-DE-CALAIS). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### Article IV Composition

L'association se compose de :

- ☑ Membres fondateurs
- ☑ Membres actifs
- ☑ Membres bienfaiteurs
- ☑ Membres d'honneur

#### Article V Admission

Pour devenir membre de l'Association, à quelque titre que ce soit, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes des admissions présentées.

#### Article VI Les membres

- ☑ Sont membres fondateurs, les signataires des présents statuts, à savoir Madame Christiane BLANCHETON-PELLIE, Monsieur Hervé BOUDON, Madame Lori CAMPIGNION, Monsieur Philippe CAMPIGNION, Madame Gisèle HARBOUX-MAUDUIT, Mademoiselle Régine HUBAUT. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation. Pourront devenir à leur tour membre fondateur, les personnes qui seront cooptées par au moins deux tiers des membres fondateurs déjà membres de l'Association. Pour prendre effet, toute cooptation devra être signifiée au Président de l'Association.
- ☑ Pourront être nommés membres d'honneur, les personnes ayant rendu des services signalés à l'Association. Ils sont agréés par le bureau et dispensés de cotisation.
- ☑ Sont membres bienfaiteurs les personnes agréées par le bureau qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.
- ☑ Sont membres actifs les personnes agréées par le Bureau qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

#### Article VII Radiations

La qualité de membre se perd par :

- ☑ La démission
- ☑ Le décès
- ☑ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### Article VIII Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- ☑ Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- ☑ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- ☑ Les dons manuels



#### Article IX Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont choisis parmi l'ensemble des membres de l'Association et sont rééligibles. Le collège des membres fondateurs élit trois administrateurs et le collège des membres actifs élit deux administrateurs.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- ☒ Un( e ) Président( e )
- ☒ Un( e ) Vice-Président( e )
- ☒ Un( e ) secrétaire
- ☒ Un( e ) secrétaire adjoint( e )
- ☒ Un( e ) trésorier( -ère )

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article X Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande de trois au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre du Conseil peut s'y faire représenter par un autre membre de son choix.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Article XI Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire de l'Association comprend tous les membres actifs et les membres fondateurs regroupés en deux collèges. Elle a lieu une fois par an au moins, à la date fixée par le Conseil. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoquée par les soins du secrétaires. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, ou à défaut un membre du bureau, préside l'Assemblée est expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortant du Conseil selon les dispositions de l'article IX.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dans chacun des deux collèges. Sauf pour la nomination des administrateurs, en cas de divergence entre les collèges, la décision du collège des fondateurs est prépondérante.

Les décisions sont constatées par un procès-verbal reproduit dans le registre de l'Association et signé par le Président et le secrétaire.

#### Article XII Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association comprend tous les membres actifs et les membres fondateurs regroupés en deux collèges. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président préside l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dans chacun des deux collèges. En cas de divergence entre les collèges, la décision du collège des fondateurs est prépondérante.

Les décisions sont constatées par un procès-verbal reproduit dans le registre de l'Association et signé par le Président et le secrétaire.

#### Article XIII Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil, qui fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association.

#### Article XIV Durée – Dissolution anticipée

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de chaque collège présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## ANNEXE 3 :

### Extrait du Projet de Règlement d'Ordre Intérieur de l'ICTGDS :

« ...

#### ARTICLE 15. LES COMMISSIONS

15.1. Dans le cadre de la répartition des tâches et en fonction de ses besoins, le CA peut créer des commissions. Il en détermine la composition, les missions, les pouvoirs et éventuellement la durée.

15.2. Pour chaque commission, un Président sera nommé par le CA. Une co-présidence peut, lorsque la matière le requiert, être instituée. Les Présidents des commissions sont chargés de composer leur équipe de collaborateurs. Ils proposent ensuite les noms au CA qui doit approuver la composition définitive de chaque commission. Les commissions peuvent rassembler des personnes extérieures au CA.

15.3. Les Présidents des Commissions réunissent leur commission chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Toute décision y est prise à la majorité simple. Les Présidents des commissions proposent ensuite les décisions au CA qui doit les approuver à la majorité simple.

15.4. Les Présidents des Commissions font régulièrement rapport au CA.

15.5. Si une coordination entre commissions s'avère nécessaire, le CA désigne un coordinateur.

15.6. Trois commissions sont instituées de manière permanente par le Conseil d'administration :

- la Commission de l'enseignement ;
- la Commission de la coordination internationale des APGDS (Association des Praticiens de la méthode GDS) ;
- la Commission de la recherche scientifique, des publications et des archives.

15.7. Ces commissions se sont vues attribuer les missions suivantes :

- **La Commission de l'enseignement** est compétente en quelque lieu que ce soit, pour toutes les questions qui touchent à l'enseignement de la méthode GDS, que ce soit dans le cadre de la Formation de base dispensée par l'ICTGDS, de cours ciblés ou de cours dispensés au sein des Universités ou des Ecoles supérieures. La Commission est ainsi notamment chargée : - de la gestion de la Formation de base dispensée par l'ICTGDS (programme, durée, corps enseignant, lieu des cours, modalités d'inscription, certification professionnelle, etc.) ; - de former, de cautionner et de nommer toute personne candidate à l'enseignement de la méthode ; - de veiller à préserver la qualité de l'enseignement, condition nécessaire pour le maintien du cautionnement ; - d'octroyer l'agrément indicatif de conformité (le label ICTGDS) aux formations dispensées par ces enseignants ; - d'octroyer l'agrément indicatif de conformité (le label de l'ICTGDS) au matériel et aux outils pédagogiques remis par toute personne qui enseigne la méthode.
- **La Commission de la coordination internationale des APGDS** est chargée d'agrée, de superviser et d'assister les APGDS nationales dans le cadre de la diffusion de la méthode GDS. La Commission est ainsi notamment chargée : - de faire le lien entre les différentes Associations nationales de Praticiens de la méthode GDS et l'ICTGDS et d'établir une synergie entre les professionnels de la méthode ; - d'assurer avec l'ensemble de la Commission de l'Enseignement, la supervision et la coordination des actions (allocutions, colloques, ...) des différentes APGDS nationales; - d'accorder l'agrément indicatif de conformité (le label de l'ICTGDS) aux Associations nationales de praticiens ; - de veiller à ce que la méthode GDS soit respectée et correctement mise en œuvre et diffusée par les APGDS nationales (revue des praticiens, bulletins de liaison, internet...)
- **La Commission de la recherche scientifique, des publications et des archives** est notamment chargée de : - promouvoir la recherche, le développement et la diffusion de la méthode GDS ; - éditer des publications ; - de gérer l'archivage des publications relatives à la méthode GDS ; - de mettre des outils de travail et de recherche à disposition des praticiens qui en font la demande; - d'examiner les travaux de fin de formation de base remis par les élèves. »



#### ANNEXE 4 :

Extrait du site [www.ictgds.org](http://www.ictgds.org) réalisé par Godelieve Denys-Struyf en 2009

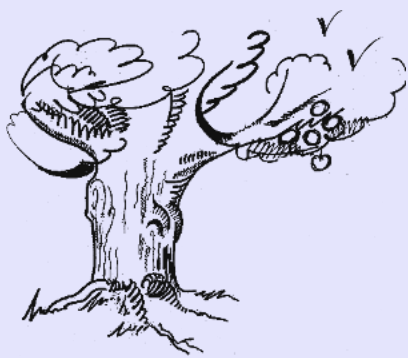


• *INSTITUT des Chaînes et TECHNIQUES G.D.S., dit encore Institut des chaînes musculaires et des techniques G.D.S.*

*L'ICTGDS représente les **RACINES** et le **TRONC** d'une structure qui, comme le corps humain, comparé à un arbre, possède des racines, un tronc et des branches. Les **BRANCHES** sont les A.P.G.D.S., des associations qui rassemblent les PRATICIENS de la MÉTHODE G.D.S. et ses sympathisants.*

*Une première association, l'A.G.D.S, Amicale GDS, fonctionnait au sein de l'ICTGDS. Par la suite, la première APGDS, association des praticiens GDS a vu le jour en France sous l'impulsion de Lori Campignon, aidée par Fleurise Harmignies. La Belgique a la sienne qui organise le **Congrès 2010**. Nos amis espagnols ont fait le premier congrès international à Grenade en 2007. Au Brésil, où les "chaînes" sont connues de longue date, on y songe. D'autres pays débutent.*

• *Si le "TRONC" assume essentiellement l'enseignement de la méthode, les "BRANCHES" assument d'autres fonctions, elles portent les fleurs et les fruits, le nid des oiseaux et la VIE.*



*Les APGDS se font connaître partout et par tous. Elles font connaître leur outil de travail. L'ICT et les APGDS, ensemble, sont responsables de la justesse et de la qualité de la diffusion, ainsi que de l'application correcte de la méthode.*

